



VILLE DE SAINT PIERRE  
TP/MC/AV/NE/2026

**DECISION N°150/2026**

**PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN CADASTRE  
SECTION CT N°1140 SITUE CHEMIN BORDIER (97410)**

- VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la REUNION en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
- VU les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 10/04/2025 affaire n°38/1874 (réceptionné en Préfecture le 11/04/2025).
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 10/04/2025, affaire n°38/1875 : Délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2024 affaire n°33/1587 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- VU la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2024 affaire n°34/1611 : Droit de préemption urbain et droit de préemption renforcé : Mise à jour du champ d'application territorial au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 25/06/2024
- VU l'Arrêté n°5765 du 30/12/2025 (réceptionné en Préfecture le 31/12/2025) portant délégation de signature à Monsieur DUMOUTIER Samuel Directeur Général des Services Techniques
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 10/12/2025 (réf.185099/UQ/MB/YM) réceptionnée en Mairie le 12/12/2025 (enregistrée sous le n°25027013) souscrite par Mme AVABY Marie Estellie (adresse : 11 avenue Edouard Aynard Allée 3 69130 ECULLY) par devant la SELAS LE GOFF, OMARJEE et Associés (adresse : 22 Allée de la Piscine Centre Casabona 97410 Saint-Pierre), pour le bien cadastré section CT n°1140 d'une surface de 759 m² non bâti, situé Chemin Bordier (97410), moyennant **170 000 €** (paiement comptant), acquéreur Mr et Mme CORRE Jean Max (adresse : 316 Chemin Saint Sauveur Ligne des Bambous (97432)
- VU la consultation des domaines en date du 24/12/2025
- VU l'avis des domaines en date du 04/02/2026 réf. DN 28399454
- VU la demande unique de communication de documents du 26/01/2026 TP/MC/NE/2026/40 transmis en RAR (n°2C17484715375) à la SELAS LE GOFF, OMARJEE et Associés (notaires), satisfaite par courrier de l'étude des notaires en date du 04/02/2026 réf.185099/UQ/MB/YM, réceptionné en Mairie le 06/02/2026 enregistré sous le n°26002570.

**CONSIDERANT** : - que cette parcelle de grande surface se situe à l'entrée de l'impasse Toussaint Changel (qui la traverse) dans un secteur connu pour ses problématiques de ruissellements et d'inondations. Cette parcelle est concernée par un aléa moyen inondation sur presque la moitié de la superficie

- Sa maîtrise foncière permettrait la mise en œuvre d'un ouvrage de gestion des ruissellements nécessaire à la réduction des risques et à la protection des secteurs environnants.

- La maîtrise dudit bien, s'inscrit dans une démarche de prévention des risques et d'intérêt général.

- que ledit bien est concerné en partie au PLU approuvé par l'Emplacement réservé n°172 : Réalisation d'une voie de liaison d'une emprise de 8 mètres Bénéficiaire Commune et en partie par l'Emplacement Réservé n°173 : Réalisation d'une voie de liaison d'une emprise de 6 mètres Bénéficiaire Commune

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260220-SFO\_DPAVABY\_26-AU  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

## DECIDE

- **Article 1/-** d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la Commune de Saint Pierre sur le projet de vente du bien cadastré section CT n°1140 d'une surface de 759 m<sup>2</sup> non bâti, situé Chemin Bordier (97410)

**Article 2/-** Conformément à l'article R.213-8 (alinéa b) du Code de l'Urbanisme, d'acquérir le bien concerné au prix de **170 000 €** (paiement comptant) comme fixé par le propriétaire.

**Article 3/-** Le transfert de propriété interviendra dans les conditions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4/-** La dépense correspondante ainsi que les frais annexes seront prélevés sur le budget communal 518 2111 96651001 53 RE26000006

**Article 5/-** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera:

- Télétransmise en Préfecture

- Notifiée à : - SELAS LE GOFF, OMARJEE et Associés – adresse : 22 Allée de la Piscine Centre Casabona 97410 Saint-Pierre.

- Mme AVABY Marie Estellie (vendeuse) – adresse : 11 avenue Edouard Aynard Allée 3 69130 ECULLY

- Mr et Mme CORRE Jean Max (acquéreurs) – adresse : 316 Chemin Saint Sauveur Ligne des Bambous (97432)

De même, cette décision sera affichée à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre et publiée sur le site de la Ville de Saint-Pierre

**Article 6/-** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique au moyen de l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision est également susceptible de faire l'objet préalablement d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans le délai imparti de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

NC  
Le Maire,  
Pour le Maire, par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Samuel LEBOUTIER  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE  
LA REUNION

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Sénateur Maire – Hôtel de Ville – BP 342 – 97448 Saint PIERRE Cedex  
Tél. 0262 357800 - Fax. 0262 357809 – site internet : [www.ville-saintpierre.fr](http://www.ville-saintpierre.fr) – e-mail : [courrier@saintpierre.re](mailto:courrier@saintpierre.re)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260220-SFO\_DPAVABY\_26-AU  
Date de réception préfecture : 23/02/2026